

Le Visitandin

Bulletin rural



20^{ième} édition

Volume 46

Septembre 2026

Numéro 7



DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Le Visitandin

Septembre 2026

B.N.Q D8150447
B.N.C. ISSN01 143230

Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Jocelyn Janson

SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Municipalité	3 à 13
Le CIUSSS MCQ et ses services	13
RIGIDBNY	14-15
Equijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour	16-17
Services Québec	18
Desjardins	19
Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec	19
Éoliennes : Nicolet-Yamaska perd patience envers Hydro-Québec	20-21
Tires de tracteurs	22
Rallye automobile	23
Mémoire	24

Page couverture : vue aérienne des tires de tracteurs 2026

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Septembre 2026

- Dimanche, 6 septembre
 - 09h15 Saint-Elphège Messe
 - 10h45 Cathédrale Messe

- Dimanche, 13 septembre
 - 10h45 Sainte-Monique Messe
 - 10h45 Cathédrale Messe

- Dimanche, 20 septembre
 - 9h15 Saint-Zéphirin Messe
 - 10h45 Cathédrale Messe

- Dimanche, 27 septembre
 - 09h15 **La Visitation** **Messe**
 - Baie-du-Febvre Messe
 - 10h45 Cathédrale Messe



MUNICIPALITÉ

7. Approbation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes d'avril 2026.

2026-05-57

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil d'approuver les comptes à payer énumérés dans la liste des comptes d'avril 2026 totalisant **63 453.44 \$** et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements.

De plus, le conseil reconnaît avoir pris connaissance des dépenses incompressibles du mois d'avril 2026 et en approuve les paiements totalisant **37 868.33 \$**.

ADOPTÉE.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes présentée.

Suzanne Bibeau
Directrice générale et greffière-trésorière

8. Approbation des écritures comptables

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du journal comptable numéro 150.

2026-05-58

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil d'approuver les écritures comptables au journal général effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière pour la période d'avril 2026.

ADOPTÉE.

9. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence,

2026-05-59

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu majoritairement par les membres de ce conseil :

Que la municipalité de La Visitation-de-Yamaska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député Donald Martel, représentant la circonscription de Nicolet-Bécancour à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE.

10. Demande d'appui à la Ville de Gracefield – Opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut

Considérant que le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitable ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des

armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

Considérant que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordé à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

Considérant que la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

Considérant que l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

2026-05-60

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu par les membres de ce conseil :

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska appuie la ville de Gracefield dans son opposition à la participation au programme fédéral de rachat des armes à feu de style armes d'assaut.

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style armes à feu.

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic d'arme illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministère de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC Nicolet-Yamaska et aux municipalités et villes du Québec pour appui.

Que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska autorise monsieur le maire, Alain Vouligny, et la directrice générale & greffière, Suzanne Bibeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

11. Suivi – Développement domiciliaire

Le conseiller, Michel Plourde, a rencontré l'un des propriétaires voisins d'un futur développement domiciliaire.

Le projet sera réalisable si la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) accepte une demande d'exclusion lors du prochain schéma d'aménagement et de développement de la MRC Nicolet-Yamaska puisque que le développement domiciliaire doit toucher impérativement au périmètre urbain actuel.

Le propriétaire est sensible à notre problématique et exposera la situation à ses associés. Le dépôt du schéma d'aménagement et de développement de notre MRC auprès du Ministère des Affaires

Municipales et de l'Habitation (MAMH) est prévu en 2027. Le MAMH devra l'approuver et par la suite, être entériné par la CPTAQ. C'est un long processus qui s'échelonnnera sur quelques années.

12. Adoption du règlement numéro 2026-03 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 2016-09 visant à modifier les normes relatives aux règles d'utilisation de contenants métalliques ayant servi au transport des marchandises (conteneurs) à titre de tout ou partie de bâtiment

Considérant que le Conseil de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska a adopté un règlement de zonage numéro 2016-09 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC de Nicolet-Yamaska en date du 14 décembre 2016,

Considérant qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement,

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par Caroline Sanfaçon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique, le 13 avril 2026, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Considérant que l'adoption d'un second projet de règlement a été dûment proposée par Florence Côté appuyée par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité des conseillers lors de la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que certaines des modifications seront soumises à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que prévu à la Loi, Le Conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska décrète ce qui suit :

2026-05-61

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 2026-03 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2

Modifier à l'article no 23.1 « Règles d'utilisation de contenants métalliques ayant servi au transport des marchandises (conteneurs) à titre de tout ou partie de bâtiment » du règlement de zonage numéro 2016-09 en ajoutant ce qui suit :

L'emploi, à titre de tout ou partie de bâtiment, de contenants métalliques ayant servi au transport des marchandises (conteneurs) est permis pour tout usage principal faisant partie des groupes Habitation I (Sous-Article 17.1) Commerce II (Sous-Article 17.2), Industrie (Sous-Article 17.3) ou Agriculture (Sous-Article 17.5), en excluant les sous-groupes g) et h) du groupe Agriculture V et localisé dans une zone identifiée A (Agriculture) au plan de zonage (Annexe 1, plan 2).

Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Aucun contenant métallique (conteneur) ne peut être installé sur un terrain où aucun bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel ou agricole n'est érigé sauf s'il s'agit d'un terrain où s'exerce un usage du groupe Agriculture II;
- Le contenant métallique (conteneur) doit servir exclusivement aux fins de remisage relié à l'activité résidentielle, commerciale, industrielle ou agricole établie sur le terrain;
- Pour l'ensemble des contenants métalliques (conteneurs), un nombre maximum de 3 est autorisé par terrain sauf pour l'habitation où seuls 2 contenants métalliques (conteneurs) sont permis;
- La dimension maximale permise pour un contenant métallique (conteneur) est fixée à 12.19 m (40 pi);
- Il est interdit de superposer les contenants métalliques (conteneurs);
- Il est permis d'annexer un contenant métallique (conteneur) à un bâtiment principal (sauf d'habitation) ou à un bâtiment accessoire;
- Il est interdit d'agrandir un contenant métallique (conteneur);
- Il est interdit de localiser les contenants métalliques (conteneurs) dans les cours avant et latérales donnant sur rue ainsi que dans la marge avant prescrite au présent règlement pour le bâtiment principal dans la zone où il est situé; ils doivent en plus respecter toutes les normes d'implantation énoncées à l'Article 30 et à l'Article 34 du présent règlement comme s'il s'agissait de remises lorsque l'usage du bâtiment principal est non agricole et comme s'il s'agissait de bâtiments accessoires agricoles lorsque l'usage du bâtiment principal est agricole; malgré toute disposition contraire énoncée à cet Article 30, une distance minimale de 1 m doit toujours être respectée :
 - Entre un bâtiment principal et un contenant métallique (conteneur) lorsqu'ils ne sont pas annexés; et
 - Entre un bâtiment accessoire attenant au bâtiment principal et un contenant métallique (conteneur) lorsqu'ils ne sont pas annexés;
- Dans le cas de contenants métalliques (conteneurs) installés sur un terrain où aucun bâtiment principal n'est érigé, ils doivent alors respecter les mêmes marges que celles prescrites au présent règlement (c) pour les bâtiments principaux selon la zone où ils sont situés;
- Les contenants métalliques (conteneurs) doivent aussi respecter toutes les normes de superficie et de dimensions énoncées à l'Article 107 du présent règlement comme s'il s'agissait de remises

lorsque l'usage du bâtiment principal est habitation, commercial ou industriel;

- Les contenants métalliques (conteneurs) doivent être dissimulés entièrement derrière un écran végétal opaque aménagé de manière à ce qu'ils ne soient pas visibles en tout temps de toute voie de circulation publique; une clôture non ajourée ou un muret installé selon les dispositions énoncées à l'Article 45 du présent règlement, de même qu'un boisé existant ou un mur de bâtiment peuvent remplacer l'écran végétal, ou une partie de celui-ci, s'ils remplissent les mêmes fonctions; les éléments servant d'écran doivent être entretenus de façon à toujours constituer un écran opaque et ils doivent être maintenus en tout temps sauf s'ils sont remplacés par un autre type d'écran conforme aux présentes dispositions ou que le contenant métallique (conteneur) est déplacé hors du terrain;
- À défaut de dissimulé les contenants métalliques (conteneurs) derrière un écran végétal ou d'y apposer un revêtement extérieur conforme, il est possible de peindre le conteneur d'une seule couleur uniforme en harmonie avec le bâtiment principal;
- Il est permis d'utiliser 2 contenants métalliques (conteneurs) et de les relier par un toit en pente à condition de les peindre d'une couleur uniforme s'agençant au bâtiment principal. La distance maximale permise entre les deux conteneurs est de 6.1 m (20 pi) (en respectant les normes de dimension et de hauteur des bâtiments accessoires prévues à l'article 107);
- Un certificat d'autorisation municipal, selon les dispositions inscrites au règlement administratif (règlement numéro 2016-12), doit être obtenu avant l'installation d'un tel contenant métallique (conteneur) sur un terrain.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

13. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

Considérant que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

2026-05-62

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu à l'unanimité par les membres du conseil :

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106)
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministère de l'Agriculture, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE.

14. Loisirs

a) Délimitation du Parc des loisirs

Suite au bornage du terrain, nous avons constaté qu'une partie de notre terrain se trouve en zone agricole.

Lors de notre rencontre avec Simon Poulain-Lévesque, aménagiste à la MRC Nicolet-Yamaska, une demande lui sera adressée afin de connaître le processus pour présenter une demande d'aliénation à la CPTAQ pour effectuer un échange d'une partie de notre lot 5 885 323 qui se trouve en zone agricole avec une partie du lot 5 884 399 qui est situé en zone Publique et institutionnelle du propriétaire voisin.

15. Voirie

a) Lignage des routes municipales

Considérant l'offre de service #3111 pour 28 000 mètres linéaires (m.l.) de nos routes municipales au taux de 0.325\$ du m.l. pour la ligne centrale jaune et de 0.30\$ pour la ligne de rives blanches (56 000 m.l.)

2026-05-63

Il est **proposé** par Claudine Vouligny, **appuyé** par Florence Côté et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil d'accepter l'offre de services de Marquage Traçage Québec au montant de 9 100 \$ excluant les taxes applicables pour le lignage central simple (jaune) seulement.

ADOPTÉE.

16. Affaires diverses

a) Aqueduc – Système de gestion de l'eau potable à la station de pompage

Considérant que la municipalité désire suivre les données de la station de pompage en temps réel (niveau des bassins, pression et débits, etc.) pour une meilleure gestion de l'eau potable et ainsi permettre d'identifier rapidement les pertes d'eau sur le réseau;

Considérant qu'il est impératif d'obtenir les données des télémétries St-Pierre et St-Alexandre également pour une meilleure gestion;

2026-05-64

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras et résolu à l'unanimité par les membres de ce conseil d'accepter l'offre de services #14413 au montant de 54 462.81 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE.

Le CIUSSS MCQ et ses services : *Être mieux... ensemble!*

Pour des communautés fortes et résilientes



S'impliquer dans la communauté ou auprès de nos proches, que ce soit au sein d'une association ou par l'intermédiaire d'une activité qui nous passionne, est bénéfique pour la santé. Le saviez-vous?

Oui, vous avez bien lu! Être entouré, avoir un réseau social, s'entraider, avoir un sentiment d'appartenance envers sa municipalité et s'y sentir en sécurité, tout cela contribue à vous garder plus heureux, moins stressé et, par conséquent, en meilleure santé.

C'est pour cela que les organisateurs communautaires du CIUSSS MCQ soutiennent et font la promotion d'une démarche accessible et gratuite qui s'appelle *Être mieux... ensemble! Pour des communautés fortes et résilientes.*

Devenir membre d'*Être mieux ensemble*

Vous avez à cœur le mieux-être de vos concitoyens? Vous souhaitez devenir des créateurs de santé? Vous avez plus de 18 ans?

Le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec vous invite à devenir membre de cette démarche collective. Le rôle des membres est de participer ou de créer des activités dans leur communauté. De plus, en vous inscrivant, vous aurez accès à des formations, des ateliers, des conférences gratuites et serez informé des activités offertes dans votre secteur.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site Web du CIUSSS MCQ ou communiquer avec notre équipe par courriel ou par téléphone.



Site Web : ciusssmcq.ca

Courriel : 04etremieuxensemble@ssss.gouv.qc.ca

Téléphone : 819 374-7711, poste 58337

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec

LAISSEZ LES ROGNURES DE GAZON SUR VOTRE TERRAIN

- **Engrais naturel**
- **Réduit le besoin d'arrosage**
- **Fini les sacs à remplir**
- **Moins de déchets**



PRIVILÉGIEZ L'HERBICYCLAGE

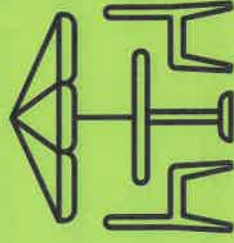
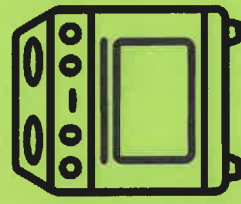


Pour plus de trucs écolos : RIGIDBNY.com

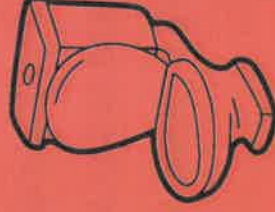
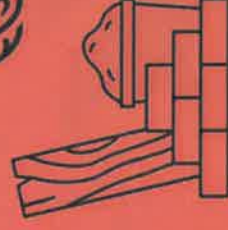
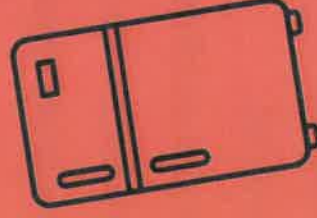


RIGIDBNY

COLLECTE D'ENCOMBRANTS s'informer pour mieux trier



ACCEPTÉS



REFUSÉS

POUR UNE LISTE COMPLÈTE : RIGIDBNY.COM

Votre voisin fait sa tondeuse dès 6h le samedi matin et il ne taille jamais sa haie ?

Votre journée BBQ tourne au cauchemar car vos beaux-frères se chicanent ?

La maison au coin de votre rue fait la fête tous les soirs et vous n'arrivez plus à dormir ?

Votre patience fond au soleil comme de la neige en juin...

Pas de soucis ! **Équijustice Nicolet-Yamaska-Bécancour** est là pour vous soutenir dans votre situation de conflit.

Le service de **médiation citoyenne** est un service **confidentiel, gratuit et volontaire**.

Ne laissez pas votre situation de conflit gâcher votre été, notre équipe de médiateurs qualifiés se feront un plaisir de vous accompagner à renouer le dialogue et envisager des solutions.

Nous sommes situés au 690, rue de Mgr Panet, bureau 109,

Nicolet (QC) J3T 1W1

T 819-293-8671

nicoletyamaskabecancour@equijustice.ca

*Visitez notre page
Facebook pour plus
d'informations*



équijustice

Partenaire
**Fonds d'études
notariales** |  **Chambre
des notaires**

NICOLET-YAMASKA-BÉCANCOUR

Membre du Réseau
de justice réparatrice
et de médiation
citoyenne

L'AUTOMNE : LA SAISON DU DIALOGUE

L'ARRIVÉE DE L'AUTOMNE APPORTE SON LOT DE CHANGEMENTS ET PARFOIS QUELQUES TENSIONS. LES BRANCHES MORTES DU VOISIN TOMBÉES SUR VOTRE TERRAIN, LES FEUILLES QUI S'ACCUMULENT CHEZ LE VOISIN, LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS FAMILIALES PEUVENT ÊTRE À L'ORIGINE DE DÉSACCORDS. AVANT QUE LES PETITS IRRITANTS NE DEVIENNENT DE GRANDS CONFLITS, LA MÉDIATION CITOYENNE OFFRE UN ESPACE CONFIDENTIEL, VOLONTAIRE ET SÉCURITAIRE, OÙ LES PERSONNES PEUVENT DIALOGUER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉES DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS. CET AUTOMNE, CHOISISSEZ LE DIALOGUE. UN SIMPLE ÉCHANGE PEUT PARFOIS FAIRE TOUTE LA DIFFÉRENCE.

Nous sommes situés au 690, rue de Mgr Panet, bureau 109,
Nicolet (QC) J3T 1W1
T 819-293-8671

nicoletyamaskabecancour@equijustice.ca

Réalisé grâce à la collaboration financière du

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

équi
justice

NICOLET-YAMASKA-BÉCANCOUR

Membre du Réseau
de justice réparatrice
et de médiation
citoyenne

SERVICES QUÉBEC

Simple. Accessible. Direct.



Services Québec vous accompagne
dans vos démarches auprès des ministères et organismes.

- De l'aide pour trouver un emploi.
- Des conseils pour recruter du personnel.
- Des renseignements généraux sur les programmes et services gouvernementaux.

En ligne, au téléphone ou en personne,
notre personnel qualifié est là pour vous aider.



Contactez-nous!

En ligne : **Québec.ca/services-québec**

Au téléphone : **1 877 644-4545**



Deux mondes de possibilités



La carte de crédit Odyssée World Elite Mastercard

Obtenez jusqu'à 3 % de vos achats en
BONIDOLLARS et des privilèges voyage.

La carte de crédit Remises World Elite Mastercard

Obtenez jusqu'à 4 % de remise en argent sur vos
achats courants.

desjardins.com/cartes



Bonjour,

C'est avec plaisir que nous vous informons de la mise en ligne de la Boîte à outils pour les milieux municipaux : prévention des maladies transmises par les moustiques, publiée par l'Institut national de santé publique du Québec à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/zoonoses/vno/boite-outils-milieus-municipaux>.

Cette boîte à outils permet de faire le lien entre les cartes de répartition du virus du Nil occidental diffusées en 2025 et les interventions que les milieux municipaux peuvent mettre en place pour contribuer à la prévention des maladies transmises par les moustiques. Elle facilite un repérage rapide d'outils validés et disponibles pour soutenir ces interventions et s'inscrit en continuité de la Boîte à outils pour les milieux municipaux : prévention des maladies transmises par les tiques diffusée en 2025.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées au sein de votre organisation.

Cordialement,

Équipe de santé environnementale

Direction de la santé publique

Santé Québec Mauricie-et-Centre-du-Québec - Universitaire

Éoliennes: Nicolet-Yamaska perd patience envers Hydro-Québec

Par Sébastien Lacroix, Le Nouvelliste, 18 juin 2026

Revenu par la grande porte depuis le lancement de l'appel d'offres d'Hydro-Québec qui vise une fois de plus le poste de Nicolet, à Sainte-Eulalie, le dossier des éoliennes occupe toujours une place prépondérante lors des séances de questions à la MRC de Nicolet-Yamaska. Les distances séparatrices reviennent de façon récurrente parmi les enjeux qui sont soulevés, mais c'est maintenant les zones d'accès restreintes à respecter autour des éoliennes qui soulèvent des préoccupations citoyennes.

« C'est un 400 mètres autour de l'éolienne où il pourrait y avoir de la projection de glace ou de débris d'éoliennes qui quittent et pourraient être dangereux », explique la préfète Geneviève Dubois. Comme cet élément n'est pas inclus dans le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) qui est entré en vigueur en mai 2024, la MRC s'est tournée vers Hydro-Québec pour savoir s'il fallait l'intégrer. « La réponse qu'on a eue, c'est de nous dire: "on vous réfère à l'appel d'offres et aux promoteurs". Ce qu'ils nous ont expliqué, c'est que pour avoir des réponses comme celles que l'on veut, il faut s'inscrire comme promoteur auprès d'Hydro-Québec et payer 2500 \$ pour pouvoir avoir des réponses », raconte Geneviève Dubois.

C'est pourquoi les élus ont profité de la séance du conseil des maires de mercredi soir pour adopter une résolution interpellant directement la Société d'État. Celle-ci vise à demander officiellement à Hydro-Québec de préciser sa position quant à la nécessité d'établir des zones d'accès restreint sous les éoliennes. **« C'est là qu'on s'est dit qu'il faut sortir publiquement, parce que c'est très difficile d'avoir de la collaboration. Nous, on n'a pas toutes les réponses scientifiques. On veut avoir accès à de l'expertise, à des données claires et à de l'accompagnement adéquat. »**

— Geneviève Dubois, préfète de la MRC de Nicolet-Yamaska

« C'était comme ça en 2023 et, tabarnouche, en 2026, c'est encore ça, déplore-t-elle. Oui, Hydro-Québec a fait des modifications et des améliorations dans l'appel d'offres sur la séquence et sur la planification des travaux, mais ils ne sortent pas. Ils ne veulent pas parler aux citoyens et là, ils ne veulent pas nous parler. Ils nous réfèrent à l'appel d'offres et il faudrait payer 2500 \$ pour avoir une réponse? Ça n'a pas de sens. »

« Notre rôle, ce n'est pas de faire la promotion ou de s'opposer à un projet à tout prix. Nous autres, on écoute les citoyens, on pose des questions et on veut s'assurer que les décisions qu'on prend sont éclairées, sont transparentes et sont acceptables socialement », continue-t-elle. « Ça fait juste laisser les municipalités toutes seules et, en ce moment, il y a juste nous qui gérons les tensions sociales qui sont générées par la possibilité d'avoir un projet éolien chez nous », fait-elle remarquer. « Si l'État souhaite vraiment accélérer la filière éolienne, il faut que l'État assume ses responsabilités. C'est l'État qui doit informer, accompagner et répondre aux préoccupations des communautés », insiste Geneviève Dubois.

Celle-ci indique qu'une zone restreinte de 400 mètres est un élément important à préciser, notamment dans un contexte agricole. « Ça fait qu'il y a une partie du champ qui n'est plus utilisable pour l'agriculteur quand l'éolienne est en fonction. S'ils ont à cultiver le champ, à récolter des légumes, est-ce que ça veut dire que les travailleurs ne peuvent plus aller à 400 mètres de l'éolienne? Ça pose quand même des questions de sécurité et ces questions-là, il faut se les poser avant. » « On veut savoir si ça s'applique aussi aux éoliennes de nouvelle génération, parce qu'il y a des systèmes de dégivrage des pales, mais moi, je suis qui pour décider

s'il y a de la projection de glace ou non et si un travailleur peut recevoir une pale. Je ne le sais pas, mais peut-on avoir des normes claires d'Hydro-Québec?» On sent d'ailleurs l'exaspération de la préfète qui accueille à chaque séance des opposants qui viennent poser des questions sur l'implantation des éoliennes dans Nicolet-Yamaska: un dossier qui n'a jamais vraiment dérougi depuis l'adoption d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI). <

« On prend les questions et on dit qu'on va tenter d'avoir une réponse. On pose la question, on n'a pas de réponse, et on dit aux citoyens qu'on n'a pas de réponse et les citoyens nous disent : 'vous voulez aller de l'avant avec un projet que vous n'avez pas de réponses?' Tu sais, c'est sans fin depuis trois ans cette spirale-là et je pense que les élus commencent à en avoir par-dessus la tête. »

Hydro-Québec réplique

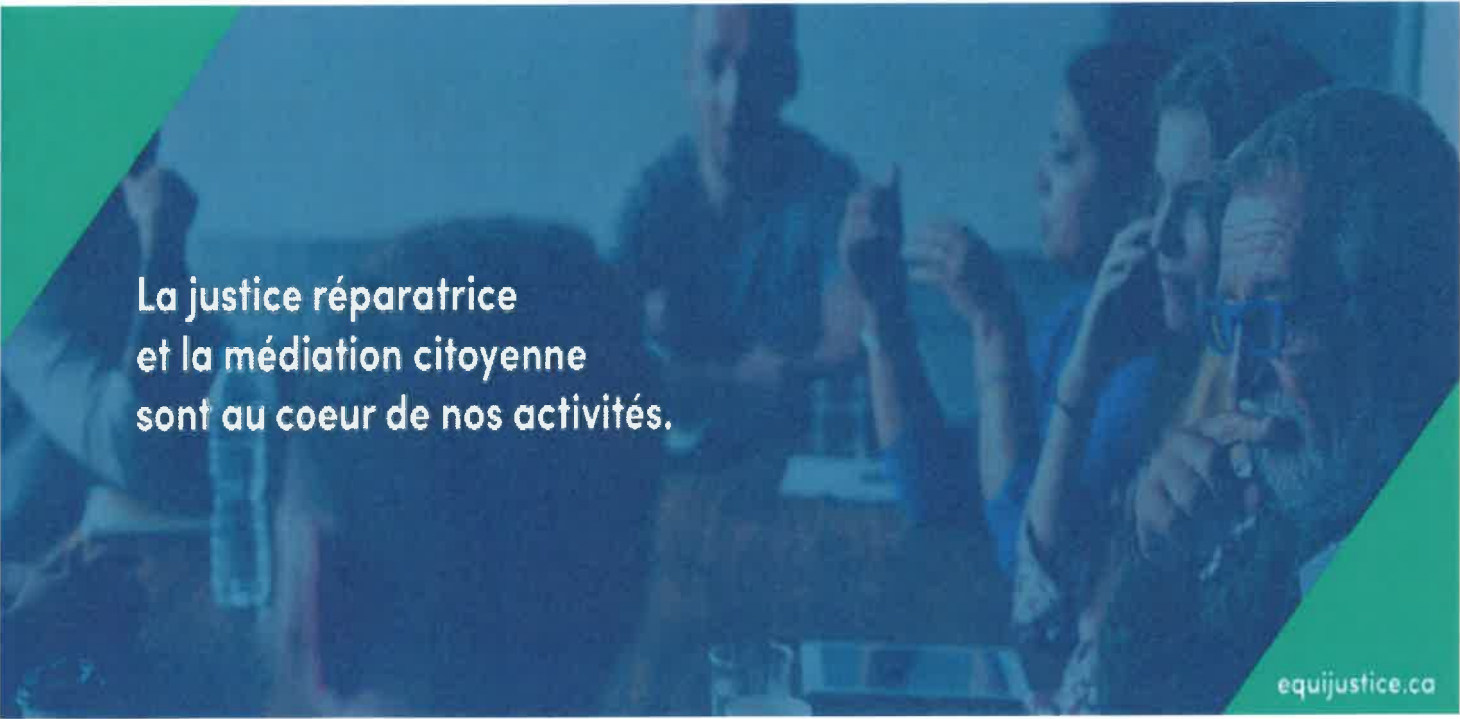
De son côté, Hydro-Québec fait valoir que l'information selon laquelle la MRC devrait s'inscrire comme promoteur et assumer des frais pour obtenir des réponses est inexacte.

« Une référence à l'appel d'offres a pu être faite dans un échange écrit, mais cela ne signifie pas que la MRC doit s'inscrire à ce processus pour accéder à de l'information », nous a fait savoir la porte-parole Paule Veilleux-Turcotte dans une réaction écrite.

Elle ajoute que la société d'État ne peut pas prescrire le contenu de la réglementation municipale tel que le RCI, mais plutôt diriger la MRC vers des sources reconnues telles que la FQM et l'UMQ et en partageant les bonnes pratiques observées en aménagement du territoire.

« C'est dans cet esprit que nous sommes déjà en échange avec la MRC et que cet accompagnement se poursuit actuellement », assure la porte-parole.

Celle-ci ajoute qu'Hydro-Québec est prête à échanger avec les élus et les citoyens, mais qu'elle évite de participer à des tribunes publiques afin d'assurer la neutralité du processus d'appels d'offres en cours.



**La justice réparatrice
et la médiation citoyenne
sont au coeur de nos activités.**

equijustice.ca

TIRES DE TRACTEURS



Le Club Relance Jeunesse Visitandine (CRJV), organisateur des tires de tracteurs, est fier du succès de la journée du 22 août 2026. Belle température, fiers compétiteurs et spectateurs nombreux, tous les ingrédients étaient réunis pour combler nos attentes.

Ce succès, on le doit en bonne partie aux généreux bénévoles qui acceptent de donner de leur temps pour notre cause. D'année en année, on revoit souvent les mêmes visages et des nouveaux s'ajoutent. Une bonne relève! UN énorme MERCI à vous tous. Sans vous, il n'y pas d'évènement.

MAIS QUE FAIT-ON AVEC L'ARGENT AMASSÉ?

250\$ 250\$ 250\$ 250\$ 250\$

Saviez-vous que 250\$, c'est le remboursement annuel (sur présentation de factures) auquel peut avoir droit chacun nos Visitandins résidents étudiants de **21 ans et moins** pour une subvention sportive ou culturelle? Joueur de hockey, cours de musique, sortie d'escalade... peu importe!!! Pour plus de détails, contactez Caroline Sanfaçon au 819-818-6084.

RALLYE AUTOMOBILE

LA VISITATION DE YAMASKA



10 OCTOBRE 2026

30\$ PAR PARTICIPANT (SOUPER INCLUS)

ÉQUIPES DE 4 PERSONNES MAXIMUM (15 ANS ET PLUS)

DÉPARTS À PARTIR DE 11H (HEURE DÉTERMINÉE À
L'INSCRIPTION)

AU MENU : BOL DE RIZ (STYLE POULET ROUGE)
À VOTRE DISPOSITION DÈS 18H30

PROCÉDURES POUR LES INSCRIPTIONS

- Une personne par équipe doit écrire par courriel à loisirs.visitation@hotmail.com
- Paiement par virement Interac seulement
- Veuillez prendre note que votre place sera garantie seulement une fois le paiement effectué

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :
3 OCTOBRE

DÉPART ET SOUPER

**CENTRE RÉCRÉATIF DE
LA-VISITATION-DE-YAMASKA**

21 RUE PRINCIPALE,
LA-VISITATION-DE-YAMASKA



Les loisirs
de la Visitation-de-Yamaska

MÉMOIRE

Faites travailler votre mémoire visuelle et regardez attentivement cette liste pendant trente secondes. Puis tournez la page pour répondre aux questions... sans tricher !

Tomate	Abricot	Orange	Poireau
Endive	Courgette	Rutabaga	Citron
Navet	Citron	Poireau	Radis
Poireau	Pommes	Poire	Endive

- 1 – Combien y a-t-il de poires et de poireaux ?
- 2 – Combien de tomates ?
- 3 – Combien y a-t-il de légumes différents ?
- 4 – Combien de légumes commencent par R ? (Rutabaga et Radis).
- 5 – Y a-t-il des pommes dans la liste ? (oui)
- 6 – Citron et abricot sont-ils dans des cases voisines ?

Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Soprema
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

Toituresboudreaufils@outlook.com

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- | | |
|---|--|
| • MÉLANIE DEMERS,
ostéopathe et propriétaire | • ANNIE-MARIE LAFOND,
hypnothérapeute |
| • MARIE-DANIELLE LEMIRE,
ostéopathe | • GENEVIÈVE THIBODEAU,
ostéopathe |

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0



Siège social

181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centre de services Bas-Saint-François

85, Route Marie-Victorin, Case postale 268

Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet



Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?

Composez le 819 293-8570 • 1 877 393-8570

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands



MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA

Maire Alain Vouligny

Siège # 1 Claudine Vouligny

Siège # 2 Caroline Sanfaçon

Siège # 3 Florence Côté

Siège # 4 Sylvain Jutras (Jude)

Siège # 5 Pierre Bourassa

Siège # 6 Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>